

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

**Séance du 20 Juin 2023**

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur GRANDRIEUX Yves**, Maire.*

Date de la convocation: **13/06/2023**

Présents: GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOILLER Elisabeth, VINCENT Tanguy, COTTANCIN Annie, GEAY Clément, MIRANDON Frédérique, RAMBAUD Christian, SOUVETON Patricia, TARDY Marie-Laure

Absent(es): BRUYERE Roland, NOTIN Vital, BERTHET Thibaut,

Secrétaire de Séance : SAMOILLER Elisabeth

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MAI 2023 :**

Le conseil municipal approuve et signe le compte-rendu de la réunion du 25 Mai 2023.

---

**TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 (délib. 22/2023)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas du Restaurant Scolaire votés en 2022.

Il propose au Conseil de les augmenter à compter de septembre 2023

**Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs des repas du Restaurant Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi :**

- Repas enfant 4.40€
- Repas adulte 9.00€

---

**TARIFS DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE « L'ILE AUX ENFANTS » (délib. 23/2023)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la tarification mis en place en 2018 pour la garderie périscolaire « l'île aux enfants » en fonction du quotient familial (QF) de chaque famille, à savoir :

- QF inférieur à 700 → 0.60€ / ½ heure
- QF de 701 à 1000 → 0.80€ / ½ heure
- QF au-delà de 1001 → 1.00€ / ½ heure

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **DE MODIFIER** les tarifs de la garderie périscolaire « l'île aux enfants » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi :
  - ⇒ QF inférieur à 700 → 0.80€ / ½ heure
  - ⇒ QF de 701 à 1000 → 1.00€ / ½ heure
  - ⇒ QF au-delà de 1001 → 1.20€ / ½ heure

## CREANCE ETEINTE (délib. 24/2023)

Monsieur le Trésorier de Feurs demande à la commune l'effacement de la dette de **Mme DEMARETZ Jennifer** concernant un **titre d'assainissement** datant de **2021** pour un montant de **81.55€**.

Une « **créance éteinte** » a pour résultat d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'effacement de la dette de **Mme DEMARETZ Jennifer** pour un montant de **81.55€** sur le **budget assainissement**.

Un mandat de **81.55€** sera émis à l'article **6542**.

---

## DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE 2023 (délib. 25/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **budget primitif 2023 de la Commune** il faut :

Section	Compte	Libellé	Montant
DI	13918/040	AUTRES	-600€
DI	1641	Emprunt Capital	22 620€
IR	1323	Subvention départementale	22 020€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative **N°1 du Budget Commune** (ci-dessus)
- 

### DIVERS :

#### Fermeture des lignes cuivre :

ORANGE a annoncé qu'à partir de janvier 2025, toutes les lignes cuivre devraient être fermées afin de remplacer ce réseau cuivre vieillissant par celui de la fibre optique.

Tous les bâtiments communaux et tous les particuliers devront donc être équipés d'une ligne téléphonique par la fibre optique.

Les particuliers devront eux aussi faire une demande pour la pose de la prise optique afin de contacter un fournisseur..

#### Transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI :

L'élection du Président de la Communauté de Communes active automatiquement le transfert des pouvoirs de Police du Maire au Président de l'EPCI pour les compétences transférées (voirie, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat). Le Maire peut toutefois s'opposer à ce transfert automatique par le biais d'un arrêté. Il est décidé à la demande du Président de la Communauté de Communes, et par vote à l'unanimité que Monsieur le Maire conservera ses pouvoirs de police.

#### Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022 :

Elisabeth SAMOUIILLER présente le RPQS 2022.

Ce document est consultable en Mairie

#### Concours de pétanque des élus :

Le concours annuel de pétanque des élus aura lieu le 02 septembre 2023 à Trelins (commune gagnante du concours 2022).

La commune sera représentée avec 2 triplettes.

---

La prochaine réunion aura lieu le 20 Juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth SAMOUIILLER

Le Maire,  
Yves GRANDRIEUX

